

AVISU CESEC 2025-08¹
AVIS CESEC 2025-08

Rilativu à u
Relatif au

Raportu à l'annu in quantu à a parità trà e donne è l'omi pè u 2024²

Rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 14 di marzu di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à **u Raportu à l'annu in quantu à a parità trà e donne è l'omi pè u 2024 ;**

Vu la lettre de saisine du 14 mars 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2024 ;

Après avoir entendu, Madame Lauda Guidicelli-Sbraggia, Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, de l'égalité femmes-hommes, de l'innovation sociale, du handicap, de la solidarité internationale et de l'Éducation, de la Formation professionnelle, de l'apprentissage, de l'orientation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la vie étudiante, et de l'innovation scientifique ;

À nant'à u raportu di PAT O'BINE, per a cummissione educazione, furmazione, giuventù, addunita ghjovi u 20 di marzu di u 2025 ;

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 46

² Rapport AC 2025/O1/062

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 di marzu di u 2025, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Aux termes de la loi « Pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », du 04 août 2014, il incombe aux collectivités et EPCI de plus de 20.000 habitants, de proposer, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la politique menée dans ce domaine.

Ce rapport doit comporter 2 axes de développement.

Le 1^{er} axe est celui des politiques en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes que la Collectivité met en œuvre au sein même de ses services. Il présente les actions en termes d'organisation du travail, de déroulement de carrière, de rémunération, d'accès aux postes à responsabilité et d'encadrement et de formation.

Le 2^{ème} axe, quant à lui, se focalise sur les actions en faveur de l'égalité femmes / hommes relevant des politiques publiques déployées par la Collectivité de Corse sur le territoire insulaire. Ces dernières ont 2 grands objectifs :

- Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le tissu économique et social au travers des instruments financiers et notamment par une vigilance portée sur le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les achats publics
- S'engager en vue de la transformation des rapports sociaux de genre dans la société pour favoriser la mixité, en promouvant l'autonomie, en luttant contre la précarité, en favorisant l'égalité des chances et en luttant contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Le CESECC remarque une nouvelle fois la force de conviction, l'engagement et l'investissement de la Conseillère exécutive qu'**il félicite** pour son bilan pour une cause qui lui tient à cœur et au sujet de laquelle **il affirme** son engagement.

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2025, **le CESECC émet** des inquiétudes relatives à la forte baisse des montants consacrés à la politique publique en faveur de l'égalité femmes / hommes. **Il comprend** qu'il s'agit d'une politique transversale dont les actions pourront être financées par les lignes budgétaires d'autres politiques publiques. **Il reste**

néanmoins réservé en raison des baisses de crédits qui touchent tous les secteurs.

S'agissant de l'action de la Collectivité de Corse en qualité d'employeur, **le CESECC propose** la mise en place de mécanismes de parité sous forme de discrimination positive, ces derniers ayant fait leurs preuves en matière de levée de plafond de verre.

Le CESECC encourage la Collectivité de Corse, en sa qualité d'acheteur public, à être vigilante sur le respect du dispositif SPASER (Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables) et notamment sur la question de l'éga-conditionnalité.

Le CESECC constate avec regret le manque d'éléments chiffrés pour un meilleur suivi d'une progression annuelle et plus largement des effets de la politique publique. **Il suggère** que soit conçu un petit nombre d'indicateurs permettant de suivre non seulement les personnes concernées par les actions, mais également les résultats obtenus en matière de comportements observés. A cet égard, **il déplore** l'absence de structure partenariale réunissant l'ensemble des acteurs publics et privés engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes (magistrats des parquets, police, gendarmerie, services sociaux, associations, services préfectoraux, etc.) et notamment le fait que l'Observatoire des violences faites aux femmes ne puisse jouer ce rôle qui permettrait d'avoir un véritable retour sur l'ensemble des actions, y compris sur celles de partenaires extérieurs à la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, afin de mieux cibler et d'affiner les données, **le CESECC propose** de faire assurer la réalisation et le suivi de questionnaires à destination de la jeunesse par les jeunes eux-mêmes. Accompagnés par les services de la Collectivité de Corse, les jeunes pourraient être à même de mieux cibler les sujets auxquels ils sont sensibles et de saisir l'évolution des comportements sur ces sujets.

Conscient qu'il s'agit de processus qui s'inscrivent sur le temps long car ils touchent à des questions de comportement et de mentalités, **le CESECC souligne** toutefois la nécessité de travailler encore à déconstruire les stéréotypes. Sur ce sujet, **il préconise** de mettre en place un travail de sensibilisation et plus spécifiquement tourné vers l'éducation des jeunes garçons dès l'école primaire car **il estime** qu'il s'agit d'un levier majeur pour bouleverser les relations hommes / femmes.

S'il apprécie les différentes avancées faites dans le temps au sujet du droit à l'avortement comme son inscription dans la Constitution française, **le CESECC s'interroge** sur la possibilité de son inscription dans la Constitution Européenne. **Par ailleurs, il relève** avec inquiétude le fait que malheureusement, encore aujourd'hui, l'avortement est considéré comme une forme de contraception en Corse. **Il estime** qu'il s'agit d'une situation préoccupante qu'il faut faire évoluer.

Le CESECC alerte sur la situation des femmes lanceuses d'alerte qui compte tenu de leur statut pourraient être plus vilipendées que les hommes. **Il considère** qu'il y a un travail à faire pour les aider.

Le CESECC note avec satisfaction l'augmentation du nombre de femmes dans les métiers de l'agriculture et **salue** à ce sujet la politique menée par l'ODARC.

Le CESECC évoque l'intérêt qu'il y aurait à faire s'exprimer les jeunes sur les armes et la violence, et à les amener ainsi à une réflexion sur ce sujet et plus généralement sur la virilité et ses nécessaires évolutions.

Afin de marquer son engagement à faire évoluer cette cause, **le CESECC proposera**, une réflexion sur la situation des femmes dans la société corse.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI